



Deutsche Version



MENSUEL DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE SANTÉ ET D'IDENTIFICATION ANIMALES

VISITE MINISTÉRIELLE À L'ARSIA

Le 4 avril dernier, Anne-Catherine Dalcq, Ministre wallonne de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Forêt, de la Nature, de la Chasse et de la Pêche a répondu à l'invitation de l'ARSIA et a rencontré ses administrateurs, sa direction et ses collaborateurs au cours d'un échange et d'une visite de nos infrastructures.

Issue d'une famille d'agriculteurs à Saint-Jean-Geest, près de Jodoigne, la ministre a grandi avec des valeurs fortes, son parcours est profondément enraciné dans le monde agricole. Les administrateurs et la Direction de l'ARSIA le confirment, la visite s'est déroulée dans un convivial et bel esprit d'écoute et d'attention de Mme Dalcq pour les activités et les missions de notre ASBL. Après leur présentation par la directrice générale de l'ARSIA, Katelijne Smeets, et les éleveuses, éleveurs et vétérinaires de l'Organe d'Administration, la ministre a pris le temps de visiter longuement le laboratoire de l'ARSIA en pleine activité, depuis la salle d'autopsie aux laboratoires de parasitologie et sérologie, en passant par la biologie moléculaire, les antibiogrammes et l'unité de production d'autovaccins.

Cette visite a permis à notre association d'éleveurs et de vétérinaires de remercier vivement la RW pour le soutien décisif qu'assure sa Convention cadre avec l'ARSIA. En effet et pour rappel, ses objectifs sont essentiellement la prévention des maladies animales et la lutte contre celles-ci, voire leur

éradication. Depuis janvier 2020, elle aide les éleveuses et éleveurs, tous bénéficiaires dans leur spéculation, à supporter le coût de certaines analyses de laboratoire et de visites en ferme: kits «autopsies», kit «achat/vente» grands et petits ruminants, plan de lutte IBR, analyses BVD et PCR paratuberculose, antibiogrammes, analyses Salmonella et hygiénogrammes des volailles, etc ... sont autant d'outils et d'analyses rendus accessibles financièrement aux éleveurs. Et les résultats le confirment: nous observons ces dernières années une amélioration de la santé du cheptel wallon, révélée par une diminution du taux de mortalité au sein des élevages de bovins wallons, en particulier.

Au terme de cette visite ministérielle importante, l'ARSIA en remercie vivement Mme Dalcq et espère l'avoir convaincue de son rôle essentiel et de son efficacité en termes de diagnostic vétérinaire, de suivi épidémiologique et de traçabilité animale, entièrement au service de l'élevage wallon et de ses premiers serveurs, les éleveuses, éleveurs et leurs vétérinaires.



DEVENEZ ADMINISTRATEUR·ICE

Vous souhaitez consacrer un peu de temps à l'élevage en Wallonie et apporter votre expérience d'éleveur, dans les domaines de la santé de nos troupeaux et de leur traçabilité? En prévision de l'AG le 19 juin 2025, l'Organe d'Administration de l'ARSIA propose les postes vacants suivants

Province de Hainaut

- Arrondissement de Mouscron-Comines (secteur bovin)
- Arrondissement de Soignies (secteur bovin)
- Arrondissement de Ath (secteur bovin)

Provinces de Brabant et Namur

- Arrondissement de Dinant (secteur bovin)

Province de Liège

- Arrondissement de Verviers (francophone) – (secteur bovin)
- Arrondissement de Verviers (germanophone) – (secteur bovin)

Province de Luxembourg

- Arrondissement de Marche-en-F. (secteur bovin)
- Arrondissement de Virton (secteur bovin)

Secteur vétérinaire

- Zone Centre
- Zone Est

Les postes de délégué.e.s restent ouverts également! Infos sur [arsia.be](https://www.arsia.be)

Infos & contact

Tél : 083 23 05 15
Email : claudine.poncin@arsia.be

VACCINATION FCO/MHE

Le point sur la situation

Comment se déroule la campagne dans nos élevages ? Premiers chiffres relevés par le département Épidémiologie et Encadrement sanitaire de l'ARSIA, complétés de réponses du SPF Santé publique à quelques-unes de nos questions.

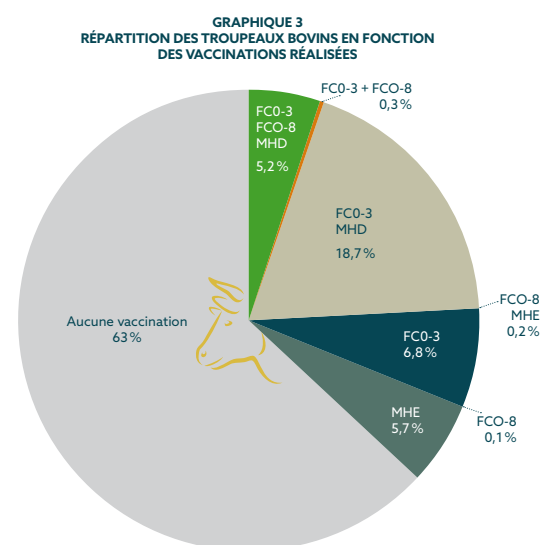
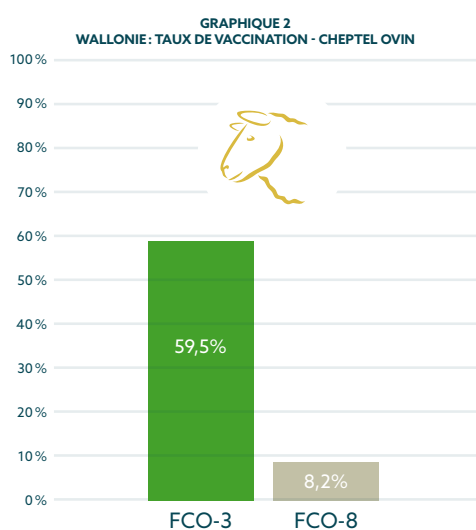
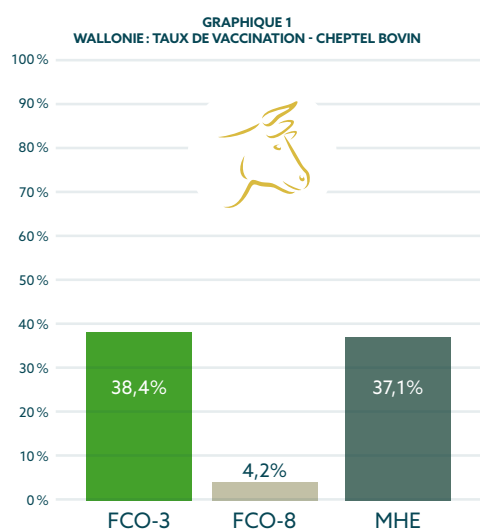
Sur base des données de vaccinations enregistrées dans SANITEL au 9 avril 2025, le taux de vaccination au sein de la population bovine est estimé à 38,4% pour la FCO-3, 37,1% pour la MHE et seulement 4,2% pour la FCO-8 (graphique 1).

59% de la population ovine de Wallonie est vaccinée contre la FCO-3 mais seulement 8,2% de

celle-ci est actuellement protégée contre la FCO-8 (graphique 2).

Pour 63% des troupeaux bovins wallons, AUCUNE donnée de vaccination n'a été transmise dans SANITEL. A contrario, 5,2% des troupeaux ont finalisé l'ensemble des vaccinations imposées par la Loi (FCO-3, FCO-8 et MHE) (graphique 3).

En termes de troupeaux ovins, 1,6% d'entre eux ont finalisé les vaccinations contre les 2 sérotypes visés par cette campagne (FCO-3 et FCO-8). Il faut toutefois souligner que ce pourcentage est basé sur le nombre de troupeaux ovins renseignés comme « actifs » dans SANITEL dont une partie sont des troupeaux qui ne détiennent plus de moutons.



L'ARSIA a souhaité rencontrer l'autorité responsable de l'organisation de la campagne de vaccination qu'est le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Elle remercie le Dr Hélène Gérard, Vétérinaire à la Direction Politique Santé Animale et Végétale pour ses éclaircissements apportés à nos questions suivantes

Pourquoi la vaccination est-elle obligatoire ?

Pour ne pas revivre en 2025 un été identique à celui de 2024 !

Choisir de rendre la vaccination obligatoire était l'option la plus efficace dans un aussi court délai.

L'épidémie de l'année dernière a fortement marqué les éleveurs et les vétérinaires qui se sont sentis impuissants face à l'arrivée de la FCO3. Cette épidémie a eu, et a toujours de lourdes répercussions financières. Les éleveurs en constatent encore les conséquences ; avortements, retours en chaleur et euthanasies à la naissance font toujours partie de leur quotidien.

Les éleveurs ne sont pas les seuls à avoir été impactés : les associations, dont l'ARSIA, et l'AFSCA, ont vu leurs budgets s'évaporer en un temps record. Cette épidémie a mis en péril leurs moyens financiers pour assurer toutes les autres missions qui leur reviennent : c'est tout un système qui a été touché.

La vaccination est la seule arme réellement efficace dont nous disposons face aux maladies vectorielles. L'obligation vise surtout à renforcer la solidarité entre éleveurs en essayant de limiter la circulation des virus et donc des vecteurs infectés. Cette solidarité concerne également toutes les autres parties impliquées. C'est une décision que le ministre a prise à la demande des éleveurs et des vétérinaires.

L'obligation permet aussi de donner des garanties aux fabricants de vaccins pour qu'ils produisent et envoient vers la Belgique les doses nécessaires

à la vaccination de notre cheptel : c'est la loi de l'offre et de la demande. L'obligation, et le financement qui l'accompagne, sont un signal fort à leur intention.

Pourquoi la vaccination RESTE obligatoire alors qu'on n'est pas certain qu'il y aura assez de doses ? (surtout de FCO-8)

Il faut que ce soit clair : on ne va pas suspendre l'obligation de vacciner.

Les doses de vaccins FCO8, que certains vétérinaires ont commandé très tôt (en décembre pour la majorité), tardent à arriver, c'est vrai. En décembre 2024, plus aucun fabricant ne produisait de vaccins contre la FCO8. Nous les avons motivés à le faire à nouveau. Nous sommes en contact permanent avec eux et selon les informations fournies, les doses attendues vont arriver dans les semaines qui viennent.

Vacciner contre la FCO8 est la priorité absolue dès que les vaccins arrivent. Des cas de BTV8 ont été identifiés dans le Nord-Pas-de-Calais et avec les températures douces que nous connaissons, ce sera une course contre la montre pour vacciner tous les animaux à temps.

Abandonner l'obligation maintenant, ce serait aussi rompre le pacte de confiance établi avec tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement des vaccins : les vétérinaires qui se sont engagés financièrement vis-à-vis de leurs fournisseurs, qui en ont fait de même vis-à-vis de fabricants.

Il faut être conscient qu'à l'avenir, il faudra faire face à d'autres maladies vectorielles.

Si ces acteurs, qui se sont engagés, qui ont pris des risques économiques pour la Belgique, voient les règles changer en cours de jeu, ils réfléchiront à deux fois avant de répondre à nos demandes.

Pourquoi n'est-on pas passé par un achat groupé de vaccins ?

Nous avons beaucoup discuté autour des avantages et des inconvénients d'un achat groupé de vaccins, en tenant compte des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons.

En octobre 2024, quand la décision de rendre la vaccination obligatoire a été prise, le gouvernement était en affaires courantes. Cela signifie qu'il fallait commencer la campagne dans un contexte de blocage budgétaire. Les différentes étapes pour créer un achat groupé de vaccins auraient pris beaucoup trop de temps dans ce contexte.

Un achat groupé doit respecter les règles qui s'appliquent à tous les marchés publics au niveau fédéral. Cela impliquait 3 appels d'offre (un pour chaque maladie) et autant pour leur distribution. L'ensemble des démarches administratives aurait pris au minimum 2 mois, et après, il fallait encore un délai de 2 à 3 mois minimum pour que les vaccins arrivent sur le marché. Nous aurions eu les premiers vaccins au plus tôt début mai. Aujourd'hui, même si on attend toujours les doses de FCO8, les vaccins FCO3 et MHE sont disponibles en suffisance.

De plus, l'achat de vaccins par un marché public limite le choix des vaccins avec des conséquences qui pouvaient être problématiques.

Pour la FCO 3 et la MHE, il restait encore de nombreuses questions sans réponse.

Par exemple, les discussions étaient encore en cours pour savoir quels vaccins pouvaient être utilisés en vue d'une certification.

Autre problème: il était toujours possible que les autorisations temporaires accordées à certains vaccins en urgence soient suspendues ou remplacées par d'autres types d'autorisation: c'est d'ailleurs ce qui s'est passé pour un vaccin.

Au moins, actuellement, le détenteur et le vétérinaire restent libres de choisir le vaccin qui leur convient, en fonction du cas spécifique de l'élevage.

Pourquoi les indemnités passent par les VT et pas directement aux éleveurs?

Ce système a été retenu pour deux raisons principales.

La première était de permettre l'achat des vaccins par les vétérinaires. Pour les vétérinaires, cela représentait une somme colossale à avancer avant même d'être payés par les éleveurs. En procédant de cette manière, les vétérinaires disposaient d'une avance pour l'achat des vaccins alors que la plupart n'était pas en mesure de le faire sur fonds propres.

La seconde est liée au budget disponible pour la campagne: en limitant les frais secondaires, nous souhaitions allouer l'intervention la plus favorable possible pour les détenteurs. Nous avons donc décidé d'employer une application déjà utilisée pour le paiement des vacations vétérinaires. Cette application est déjà utilisée pour le paiement des actes liés à la mission d'épidémiosurveillance: prises de sang lors du winterscreening, notification des avortements, etc... Développer une application spécifique pour le paiement ou engager du personnel pour assurer le suivi des dossiers manuellement aurait coûté beaucoup plus cher.

Quelles sont les conséquences pour ceux qui ne vaccineront pas?

D'un point de vue individuel, la conséquence principale pour ceux qui ne veulent pas vacciner est l'impact de ces maladies sur leurs troupeaux et les conséquences économiques qui s'en suivent. Il faut mettre en perspective le coût et le bénéfice d'un tel choix.

Rattraper les animaux en prairie demande beaucoup d'efforts, c'est vrai, mais les pertes d'un troupeau en termes de productivité, de mortalité ou d'infertilité, sont bien plus conséquentes.

Evidemment, le fait de ne pas vacciner ou de vacciner partiellement son troupeau ne donne pas droit à l'intervention prévue.

D'un point de vue collectif, comme dit plus tôt, non seulement le refus de vacciner met en péril la protection du cheptel belge, mais il met aussi en difficulté notre système de police sanitaire et nos perspectives pour le futur.

Dans ce cas, des sanctions sont prévues par la législation, comme le blocage de l'exploitation (impossibilité d'acheter ou de vendre des animaux) et l'obligation de faire vacciner les animaux, aux frais du détenteur.

Nous comptons sur le bon sens et l'esprit solidaire des éleveurs pour ne pas avoir à en arriver là.

A mi-parcours, quelles sont les premières leçons de cette campagne?

Cette campagne a un côté complètement inédit.

Pour la première fois en Belgique, nous appliquons le principe du «mieux vaut prévenir que guérir» et nous vaccinons massivement et obligatoirement contre des maladies qui ne sont pas encore présentes sur le territoire, (c'est à dire la FCO8 et la MHE).

C'est la première fois aussi qu'un tel budget est débloqué pour soutenir une campagne de vaccination, et ceci, en affaires courantes.

Je retiens la collaboration précieuse et la ténacité de toutes les parties concernées: les éleveurs, les vétérinaires, les associations de lutte contre les maladies avec l'ARSIA pour la Wallonie, la DGZ pour la Flandre, l'AFSCA, l'AFMPS, les firmes pharmaceutiques (qui ne sont tenues à aucune obligation en la matière) et les collaborateurs du SPF Santé publique et du cabinet du ministre Clarinval. Tout le monde fait bloc, met de côté ses divergences, afin que la campagne aboutisse.

La campagne est aussi un exercice grandeur nature en matière d'épidémiosurveillance, elle rappelle à chacun les règles qui s'appliquent aux missions officielles.

Par exemple, un détenteur est censé pouvoir rattraper ses animaux à tout moment à la demande des autorités.

Enfin, cette campagne montre l'importance du vétérinaire d'épidémiosurveillance et de son suppléant. Il semblerait que peu d'éleveurs ou vétérinaires aient conscience que seul le vétérinaire d'épidémiosurveillance peut délivrer ou administrer les vaccins contre ces maladies. Pourtant c'est prévu par la législation depuis 2008 déjà pour la FCO, et la MHE depuis cette année.

Quand un détenteur signe une convention avec un vétérinaire, c'est un choix important: il ne peut pas ensuite faire son marché entre ce dernier et son suppléant. Le suppléant n'intervient pour les missions officielles que si le vétérinaire principal l'a mandaté pour cette mission.

Tout ce travail est certainement utile en guise de préparation face aux autres menaces, comme le risque d'apparition de fièvre aphteuse (ndlr: voir article ci-dessous).

Je voudrais conclure en remerciant toutes les personnes qui s'impliquent avec énergie dans l'ombre de cette campagne et insister sur l'objectif premier: rendre service aux éleveurs et non les contraindre.



FIÈVRE APHTEUSE EN EUROPE

État des lieux

Le 10 janvier 2025, un foyer de fièvre aphteuse était identifié en Allemagne et a depuis été éradiqué. Le pays pourra retrouver son statut indemne auprès de l'Organisation mondiale de la Santé animale en avril 2025.

Malheureusement, en mars, à l'heure où sont écrites ces lignes, d'autres foyers de fièvre aphteuse ont été identifiés en Hongrie et Slovaquie, au nombre respectivement de 4 et 5.

Les autorités vétérinaires de ces deux pays mettent tout en œuvre pour empêcher la propagation de la maladie. Dès le 1^{er} foyer, la Hongrie a mis en place des mesures de contrôle strictes, y compris des restrictions de mouvements. La Slovaquie a, en plus de mesures accrues de biosécurité, mis en place les mesures de contrôle supplémentaires telles que l'interdiction de transport des espèces sensibles sur son territoire (y compris pour exportation), l'interdiction de transit via les zones concernées, l'interdiction des rassemblements tels que marché, concours, etc... Une vaccination d'urgence est également prévue dans certains foyers en attendant l'abattage.

De même, l'Autriche est sur le pied de guerre, compte tenu de ses frontières avec la Hongrie et la Slovaquie.

Mesures en Belgique

Les premiers résultats de traçabilité montrent qu'aucun animal sensible n'a été introduit en Belgique depuis la Hongrie ou la Slovaquie durant la période à risque.

Si les autorités hongroises et slovaques nous informent que, malgré tout, des animaux à risque ont été envoyés en Belgique, ces derniers seront immédiatement contrôlés et les exploitations où ils sont détenus bloquées temporairement en attendant les résultats de l'enquête.

Il est toutefois plus que jamais indispensable de rester vigilants:

- les suspicions doivent faire l'objet d'une notification obligatoire. En cette période d'inactivité des vecteurs, les symptômes de fièvre catarrhale ovine doivent plutôt orienter le diagnostic vers une autre maladie!

- les règles de biosécurité doivent être strictement respectées, y compris par les transporteurs d'animaux qui transitent par les pays à risque;
- les voyageurs en provenance de pays tiers ou de zones à risque ne doivent pas emporter de produits d'origine animale dans leurs bagages;
- il est interdit de donner des déchets de cuisine, notamment aux animaux sensibles;
- les animaux introduits en Belgique à partir d'un autre pays doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire signé par le vétérinaire officiel du pays d'origine. Ce certificat atteste que l'animal ne présente pas de signes cliniques de maladies contagieuses mais aussi qu'il ne provient pas d'une zone à risque

<https://favv-afsca.be/fr/news/importation-illegale-de-moutons-et-chevres-en-belgique-signifie-mise-en-danger-du-betail-belge>.

Vous trouverez une fiche descriptive de la maladie ainsi que des photos des signes cliniques via

https://favv-afsca.be/sites/default/files/2023-11/20170304_Fievreaphteuse_FR.pdf

TRACABILITE: RAPPEL IMPORTANT

Date de départ / Date d'achat : un jour n'est pas l'autre!

Actuellement, beaucoup de bovins sont bloqués à cause de date d'achat et/ou de départ incohérentes lesquelles nécessitent vérifications et corrections afin de rétablir la traçabilité des animaux. Veuillez donc à communiquer la date correcte du mouvement!

Merci pour votre compréhension et votre collaboration.

ENQUÊTE DE SATISFACTION



Dans le cadre de notre engagement à améliorer nos services, nous vous invitons à participer à notre enquête de satisfaction. Cette démarche vise à recueillir vos impressions afin d'ajuster nos prestations et d'orienter notre amélioration continue. Vos retours sont essentiels pour nous permettre de mieux répondre à vos attentes.

Rendez-vous sur <https://www.arsia.be/enquete-de-satisfaction/>



LUTTE ANTIMICROBIENNE CHEZ LES PORCS ET VOLAILLES



Nouvel arrêté royal: ce qui change

Selon le statut « antibiotiques » de l'élevage, dès à présent, le principe du « coaching » devient obligatoire chez les porcs, les volailles et les veaux de boucherie.

Le 28 mars dernier, une session d'information organisée par l'AMCRA, l'ARSIA, Belpork et le SPF Santé Publique réunissait à Ciney éleveurs et vétérinaires actifs dans les productions porcines et avicoles.

Les instructions pour l'implémentation du nouvel arrêté royal relatif à la prévention et au contrôle de la résistance aux antimicrobiens pour les éleveurs et les vétérinaires ont été présentées par le Dr vétérinaire Fabiana Dal Pozzo, coordinatrice à l'AMCRA.

En mars 2025, tous les éleveurs de volailles et de porcs ont reçu un rapport semestriel de benchmarking Sanitel-Med, détaillant l'utilisation d'antibiotiques dans leur exploitation en 2024. Sur base des résultats dans ce rapport, un « AB-statut » de l'exploitation, de couleur verte, jaune ou rouge est attribué impliquant potentiellement des mesures correctives obligatoires. Le statut AB d'exploitation est indiqué dans le rapport de benchmarking.

Quelles mesures sont associées au statut AB de l'exploitation ?

- Statut AB **vert** ? Tout va bien, aucune mesure ne doit être mise en place !
- Statut AB **jaune** et **rouge** ? Dès la première attribution d'un tel statut à une exploitation, le vétérinaire d'épidémiologie doit établir en concertation avec l'éleveur un plan sanitaire de l'exploitation et ce dans les 6 mois qui suivent le signalement de ce statut.
Ceci doit permettre de corriger la situation, sur base d'un rapport écrit et daté évaluant, par exemple, la qualité des aliments et de l'eau, l'hébergement, la biosécurité, la politique des achats, l'hygiène et la désinfection, la vaccination, etc ... A l'AMCRA, un modèle type est disponible pour aider les intervenants dans l'élaboration de ce plan (www.amcra.be). Quant aux actions, elles doivent être définies et programmées dans le temps et confirmées après avoir été réalisées.
- Statut AB **rouge pendant 3 années consécutives et pour la même catégorie animale ? Un coach s'impose**. Effectivement, c'est la nouveauté principale dans l'AR: si l'élevage reçoit 3 résultats de benchmarking rouges pour la même catégorie animale pendant 3 années successives, par exemple,
 - un troupeau de porcs avec la catégorie de porcelets sevrés 3 années consécutives en rouge ;
 - un établissement de poulets de chair 3 années consécutives en rouge pour cette catégorie ;

un AR-Coach (« Antibiotic Reduction-coach ») reconnu doit alors être désigné en concertation avec le vétérinaire d'exploitation et ce dans les 2 mois qui suivent l'envoi du rapport.

Son objectif: accompagner l'éleveur pour diminuer l'utilisation d'AB dans son élevage, au cours de ce qu'on nomme un « trajet de coaching », d'une durée minimale de 24 mois.

À partir de quand y a-t-il obligation de faire appel à un coach ?

Dès à présent, à partir du premier rapport Sanitel-Med de 2025 et avec rétroactivité jusqu'aux rapports émis depuis 2023. Autrement dit, si le résultat du benchmarking obtenu en mars 2025 est rouge et les rapports Sanitel-Med émis en 2024 (portant sur l'année 2023) et en 2023 (portant sur l'année 2022) sont aussi rouges pour la même catégorie animale, il y a alors obligation de faire appel à un AR-coach.

Qui est l'AR-Coach ?

L'AR-Coach est un vétérinaire dont l'impartialité doit être garantie: l'AR-Coach ne peut avoir de lien professionnel ou de lien commercial avec l'exploitant ou le vétérinaire d'exploitation au moment de sa désignation et ce jusqu'à 6 mois après la fin du contrat.

Le contrat d'épidémiologie constitue un lien professionnel: le vétérinaire ne peut donc pas coacher l'établissement dont il est le vétérinaire d'exploitation.

En outre, l'AR-Coach ne peut conclure de convention de surveillance épidémiologique avec l'établissement concerné que 12 mois après la fin du coaching.

Une liste des AR-Coaches reconnus et leurs coordonnées est disponible sur le site web du Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement:

<https://www.health.belgium.be/fr/animaux-et-vegetaux/animaux/sante-animale/maladies-animales-et-zoonoses>

Un contrat de 24 mois est établi entre le coach et l'éleveur à qui seront facturées les prestations du premier.

Que fait l'AR-Coach ?

Au cours de la session d'information, le témoignage d'un AR-Coach, actif dans des élevages por-

Fondée en 2012, l'asbl **AMCRA** est le Centre de connaissances liées à l'utilisation des antibiotiques et l'antibiorésistance chez les animaux, dont les missions sont:

- Prévenir les résistances aux antibiotiques
- Viser une réduction rationnelle de leur usage
- Analyser, communiquer et sensibiliser

Infos supplémentaires sur www.amcra.be

Message aux éleveurs et vétérinaires

Il est dorénavant possible d'échanger les données AB issues des 2 systèmes de collecte Bigame et AB Register. Le transfert peut être réalisé de AB Register vers Bigame et/ou de Bigame vers AB Register. Pour ce faire, il vous suffit de nous transmettre la convention d'échanges Awarde/AB Register, dûment signée par le responsable sanitaire du troupeau ainsi que le vétérinaire de son exploitation.

L'équipe de Bigame (helpdesk@arsia.be)

cins chez Belpork, a permis de mieux comprendre le travail réalisé et les objectifs d'un trajet de coaching. D'abord l'AR-Coach collecte les informations qui lui permettent d'évaluer la situation sanitaire de l'exploitation et essaye de comprendre les problèmes à l'origine de l'utilisation excessive d'antibiotiques (résultats des rapports de benchmarking et de laboratoire, protocoles vaccinaux, plans de lutte éventuellement mis en place, indicateurs de production, achats des animaux, ...). Une visite est programmée avec la présence du personnel de la ferme et du vétérinaire d'épidémiologie afin d'échanger avec les personnes directement impliquées dans le suivi quotidien des animaux. C'est pendant cette visite que l'AR-Coach va stimuler les participants à formuler des propositions d'actions concrètes avec des responsables et des échéances. Tout au long du trajet de coaching, l'AR-Coach suit l'impact des actions, sur base des rapports successifs de benchmarking.

J'ai déjà un AR-Coach...

... car c'était obligatoire pour le cahier des charges (Belpork et Belplume). Puis-je continuer à travailler avec le AR-Coach actuel? Oui, s'il répond aux conditions de l'AR. La date de début du trajet de coaching peut être adoptée, même si elle est antérieure à l'entrée en vigueur de l'AR.

Points d'attention ...

- Pour un juste calcul de l'usage des antibiotiques dans le rapport de benchmarking, il est essentiel de tenir à jour d'une les encodages d'administration de médicaments, ce qui est incombe au vétérinaire de l'exploitation, **mais également les données Sanitel liées aux animaux qui doivent être à jour et correctes, ce qui incombe à l'éleveur!**
- Les troupeaux de veaux de boucherie sont également concernés par l'AR et ont l'obligation de coaching après 3 rapports rouges successifs.

Où consulter les rapports AB?

VIA L'APPLICATION DE SANITEL-MED
<https://miniurl.be/r-636t>



VIA LE PORTAIL CERISE
<https://miniurl.be/r-636u>



Vous n'avez pu assister à la session d'information?

Ne manquez pas les Webinaires organisés les 22, 23 et 24 avril prochains : [consultez le site de l'AMCRA](http://www.amcra.be) ou de [l'ARSIA](http://www.arsia.be) pour vous inscrire !

Des questions ? info@amcra.be / www.amcra.be / SPF Santé publique